



Condamnation en appel

Par Terry

Bonjour,

Une voiture m'a été vendue avec un vice caché qui est reconnu par l'expertise judiciaire. Je confie mon dossier à un avocat qui déclare qu'il est impossible de perdre :

1°) Mais voilà il ne fait pas la demande d'annulation de la vente en 1ère instance, et donc je perds et suis condamné aux dépens.

2°) Il m'explique qu'il peut faire cette demande si je décide d'aller en appel et gagner mon affaire. Je suis son conseil, mais l'avocat de la partie adverse soutient qu'aucune nouvelle demande ne peut être faite en appel.

3°) Je perds à nouveau et suis toujours condamné aux dépens, cependant le tribunal reconnaît que je suis fondé à déposer plainte mais précise que mes demandes ont été mal formulées.

Mes questions :

N'y-a-t'il pas fautes de mon avocat ? D'abord en 1ère instance pour n'avoir pas demandé l'annulation de la vente, puis pour m'avoir convaincu d'aller en appel sous le motif qu'il pouvait introduire cette demande.

N'étant pas un sachant, depuis je cherche à me renseigner pour savoir quoi faire non seulement en ce qui concerne les honoraires qui ne sont plus justifiés et justifiables en pareille situation, et surtout vis à vis de mes chances de gagner qui ont été clairement très hypothéquées par un professionnel qui a tout de même plus de 30 années de barreau.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Telle que présentée, l'affaire semble en effet montrer que votre avocat a été assez "léger". Reconnaît-il avoir commis des fautes ?

Par Terry

Bonjour Isadore,

Je vous remercie de votre prompt réponse.

Pour l'instant le jugement a été rendu en septembre 2025, mais personne ne m'en a informé jusqu'à maintenant : ni la partie adverse qui a gagné qui aurait dû me signifier le jugement, même si elle a été déboutée de toutes ses demandes, ni mon avocat dont le dernier mail reçu date de février 2025, bien avant l'audience, malgré mes demandes d'informations.

Je finis par me dire qu'il devait savoir que cette tentative en appel était vouée à l'échec, mais il l'a tout de même faite en m'adressant ses honoraires que je ne lui ai pas encore versés.

A ce stade je me demande si j'ai l'obligations d'honorer cette facture.

Vous voudrez bien me donner votre avis ou conseil, compte tenu du fait que je suis actuellement plus que doublement victime :

. victime d'un vendeur indélicat qui me vend un véhicule avec un vice caché.

. victime d'un jugement qui reconnaît mon droit à demander réparation, cependant le tribunal me condamne aux dépens, et pourquoi ?

. parce que je suis victime à nouveau de la légèreté d'un avocat pourtant expérimenté qui n'a pas géré correctement ses conclusions et demandes en 1ère instance et qui me convainc d'aller en appel alors qu'il n'avait aucune chance.

Voilà 2 mois qu'il connaît l'issue de cette affaire, je pense qu'il ne tardera pas à me réclamer de nouveau ses honoraires. Je devrai donc savoir si je le paie ou pas.

Je pense que vous comprendrez ma position indélicate pour l'instant car je ne peux arrêter de décision sans savoir si je suis dans mon bon droit.

Par isernon

bonjour,

vous pouvez informer le batonnier du barreau concerné, du comportement de votre avocat, mais sans avoir beaucoup d'espoir.

salutations